

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS**  
**Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet**  
**73330 BELMONT-TRAMONET**

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**Arrondissement de Chambéry**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 30

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages exprimés : 16**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

13/09/2022

**26 présents** : **Avressieux** : REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : VERGUET Nicolas. **Champagneux** : SAUNIER Elise, CAGNIN Georges. **Domessin** : ANDRE Valérie, MADELON Caroline, LESAGE Claude. **La Bridoire** : JOURDAN Véronique, BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : FERRARI Myriam, BERTHOLLIER Christian. **Rochefort** : ARGOUD Yves. **Saint Béron** : VERRIER Muriel, BILLON Pierre, LARDE Alain. **Saint Genix les Villages** : BARBIN Régine, COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : CEVOZ-MAMI Christian.

**04 Pouvoirs** : **Domessin** : PICHE Barthélémy à ANDRE Valérie. **Pont de Beauvoisin** : YACONO Céline à FERRARI Myriam, LOMBARD Daniel à BERTHOLLIER Christian. **Saint Béron** : PERROT Alain à LARDE Alain.

**05 Absents** : **Belmont-Tramonet** : BOURBON Marie-Christine. **Domessin** : HERRAULT Françoise. **Pont de Beauvoisin** : LECOCQ Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. **St Genix les Villages** : CORMIER Philippe.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ;**

**Vu** le tableau des emplois de la Communauté de Communes Val Guiers,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 20 septembre 2022,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2022,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin de prendre en compte les modifications d'organisation de la collectivité,

**Considérant** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

**Le Président propose d'adapter le tableau des emplois pour les raisons suivantes :**

Dans le cadre du recrutement sur le poste vacant d'assistant éducatif petite enfance volant, aucun candidat diplômé d'Etat auxiliaire de puériculture ne s'est présenté. La personne recrutée est titulaire du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance, ce qui correspond aux exigences règlementaires. La recrue ne peut cependant pas occuper le poste d'auxiliaire de puériculture (catégorie B) et il



convient pour l'accueillir de créer un poste d'agent social (catégorie C). Il est proposé de maintenir l'emploi de catégorie B encore ouvert mais non budgété en cas de modification de l'équipe future.

**Création d'un emploi d'agent social à temps non complet 18h20**

Une animatrice périscolaire et extrascolaire à 26 heures avec des missions de référente de l'équipe de Champagneux a quitté la collectivité le 22 août 2022 en disponibilité pour convenances personnelles. Un recrutement a été lancé au printemps pour la remplacer poste pour poste. Cette campagne s'est avérée infructueuse. Afin de garantir la continuité des services, il est proposé de redistribuer les missions de cet agent et les heures de travail en interne. Le poste de 26 heures hebdomadaires annualisées est libéré et ainsi éclaté :

07 heures de cadre dédiées à la gestion administrative du service et aux relations avec les familles sont attribuées à la Directrice périscolaire des RPI qui passerait de 28 à 35 heures.

04 heures d'animation extrascolaire aux Marmousets pour les mercredis sont attribuées à une animatrice périscolaire de Champagneux recrutée en CDD pour l'année scolaire.

Les 15 heures restantes d'animation périscolaire pour Champagneux sont dévolues à un autre agent contractuel recruté en CDD pour l'année scolaire.

**Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 26 heures / semaine.**

**Suppression d'un emploi d'animateur à temps non complet 28 heures / semaines.**

**Création d'un emploi d'animateur à temps complet 35 heures / semaine.**

Pour l'année scolaire 2021-2022, une animatrice périscolaire de Saint Béron effectuait quotidiennement des heures complémentaires pour l'accueil des enfants sur l'ouverture du soir. Ces heures étaient rendues obligatoires pour le respect des taux d'encadrement. Le nombre d'enfants fréquentant le service s'étant stabilisé et devenant durable, il s'agit de transformer le poste pour consolider les heures complémentaires.

**Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 07 heures / semaine.**

**Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 09 heures / semaine.**

Suite à un changement d'affectation des personnels entre les équipes périscolaires de Le Pont de Beauvoisin et La Bridoire et à une redistribution des heures au service extrascolaire Mosaïque entre agents ponctuels contractuels et agents titulaires, une adjointe d'animation à 18 heures 56 a récupéré les heures de travail d'un agent non remplacé, en plus de se voir confier des nouvelles tâches de coordination de proximité.

**Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 07 heures / semaine.**

**Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 18 heures 56 / semaine.**

**Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 29 heures 30 / semaine.**

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2022-2023, plusieurs postes deviennent vacants car ne correspondant plus aux besoins des services périscolaires. Ces postes étaient occupés par des agents contractuels sur emplois permanents. Certains n'ont pas souhaité renouveler leur engagement, d'autres ont été renouvelé sur la base d'un accroissement temporaire d'activité, dans l'attente de la confirmation définitive au niveau politique de l'ouverture du service Mosaïque les mercredis à compter de 2023.

**Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 07 heures / semaine.**

**Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 13 heures 30 / semaine.**

**Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 06 heures / semaine.**

Un agent du service petite enfance titulaire sur le grade d'agent social et présent dans la collectivité depuis 2013 vient de réussir le concours d'auxiliaire de puériculture territorial. Eu égard à la valorisation du métier d'auxiliaire de puériculture, reconnu en catégorie B depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, à la difficulté de recruter du personnel diplômé en la matière et à la manière de servir de cet agent, il est proposé de transformer son poste pour permettre la valorisation de son concours et un détachement pour stage d'un an. L'ancien poste d'agent social à temps complet serait maintenu ouvert mais non budgété, en vue de faciliter une future mobilité.

**Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet 35 heures / semaine.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 30 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- **MANDATE** le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Le Président,

**-Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

**-Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 03/10/2022,

**LE PRESIDENT,  
Paul REGALLET**

